

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1104 ÉTABLISSANT LA
TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

Sébastien Couture, maire

Anaïs Descoteaux, directrice des
affaires juridiques et greffière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1104 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026*, tel qu'adopté par le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 2 février 2026;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le _____;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le _____;

Il est en conséquence proposé par le _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 26-____ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 26-____ modifiant le Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* ».

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article et alinéa par alinéa, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. - ANNEXE F

L'annexe F du *Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* est modifiée par le remplacement, dans le tableau intitulé

« Certificats d'autorisation », du tarif prévu pour la « coupe commerciale par tranche de 60 m³ », soit « 700 \$ », par le tarif suivant : « 300 \$ ».

ARTICLE 5. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE ___^e JOUR DU MOIS DE _____ 2025.

Sébastien Couture, maire

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière